

FICHE - ADHÉSION À LA CONVENTION DE COLLABORATION



La Nouvelle Politique en Santé Mentale pour Enfants et Adolescents et le Réseau Santé Kirikou concernent **toutes les personnes et institutions qui rentrent en contact par ses actions ou ses missions avec les enfants et les adolescents résidents en province de Namur.**

Et notamment (liste non exhaustive)



- aux professionnels de la santé mentale (psychologues indépendants, psychothérapeutes, ...),
- aux médecins généralistes et les maisons médicales,
- aux établissements scolaires et parascolaires,
- aux associations de jeunesse (maison de jeunes, groupes culturels, ...),
- aux pouvoirs locaux,
- aux associations de parents,
- aux association d'usagers,
- aux acteurs de la petite enfance (crèches, pouponnières, ...),
- aux acteurs travaillant avec des jeunes adultes,
- aux services agréés et financés par une autorité publique,
- aux institutions spécialisées dans les assuétudes,
- aux institutions de soins en santé mentale.

La procédure d'adhésion est très simple : **le candidat partenaire est invité à ratifier, via un formulaire ad hoc, la convention de collaboration.**

Ce formulaire est à transmettre au coordinateur. Celui-ci informera les partenaires de cette demande d'adhésion

Le souhait des partenaires actuels est de poursuivre l'ouverture du Réseau Santé Kirikou à de nouveaux partenaires.

Pour qu'ensemble nous soyons plus forts, il est important de se connaître et d'adhérer à la convention de collaboration du réseau.



Base des informations reprises dans cette fiche : articles 27 et 33 de la convention de collaboration